

**Vous aussi,
devenez agent recenseur
de votre commune**

et allez à la rencontre des habitants !



La commune de Sadirac recrute ses

● AGENTS RECENSEURS ●

Dans le cadre du recensement de la population
du 15 janvier au 14 février 2026
en partenariat avec l'Institut national de la statistique et
des études économiques (INSEE).

Votre mission

- Recensement de la population sur un secteur délimité.
- Suivre une formation en amont assurée par l'INSEE et la commune.

=> **Recensement rémunéré.**

Je postule !

**Candidatures et renseignements
auprès de la Mairie de Sadirac**

05 56 30 62 29

candidatures@sadirac.fr

Date limite de candidature :

31 octobre 2025

**Vous êtes majeur, rigoureux(se), à l'aise avec le contact humain et
disponible en début d'année prochaine ? Rejoignez-nous !**

Agents recenseurs

DU 15 JANVIER AU 14 FÉVRIER 2026



Conditions requises

- ✓ Disponible en soirée et le week-end
- ✓ Etre véhiculé
- ✓ Sérieux, autonomie et rigueur
- ✓ Maîtrise des outils informatiques

Pourquoi le recensement est-il utile ?

Les chiffres du recensement de la population permettent de connaître les besoins de la population actuelle et de déterminer l'avenir en déterminant le budget des communes.

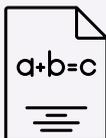


Répondre au recensement c'est utile pour construire demain !

Les résultats du recensement de la population sont essentiels pour la vie de la commune de Sadirac. Ils permettent de :



Déterminer la participation de l'État au budget de notre commune : plus la commune est peuplée, plus cette dotation est importante ! Répondre au recensement, c'est donc permettre à la commune de disposer des ressources financières nécessaires à son fonctionnement.



Politiques publiques : elles orientent l'installation d'équipements scolaires, sportifs, sanitaires, de transports, de commerces, logements etc. Elles permettent également de définir le nombre d'élus au conseil municipal, et le mode de scrutin.



Qualité statistique : l'INSEE s'appuie sur cinq années d'enquête pour garantir la robustesse des données.